



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° D57 – 01/04/2026

Publication le : 09/07/2026

Notification le : 01/04/2026

Transmis en préfecture le : 07/07/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS (ET DE SIGNATURE)
A M. PERRAULT Christophe, 5^{EME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-Sur-Sèvre (Vendée) ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que M. PERRAULT Christophe a été élu 5^{ème} adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5^{ème} adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation de fonction à M. PERRAULT Christophe, 5^{ème} adjoint au maire pour exercer les attributions, accomplir tous actes et signer tous documents dans les domaines de compétence suivants :

- Gestion de la communication,
- Vie économique,
- Tourisme,
- Sécurité de la population,
- Voisins vigilants.

ARTICLE 2

Il est également donné délégation à M. PERRAULT Christophe :

- pour certifier le caractère exécutoire des actes ;
- pour légaliser les signatures des administrés ;

- l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relatifs à la gestion communale, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables. S'agissant d'actes emportant décisions, la délégation est donnée à Mme REMIGEREAU Elodie en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, de M. BERTRAND Endy, 1^{er} adjoint, de Mme JADEAU Valérie, 2^{ème} adjointe, de M. GUIMBRETIERE Sylvain, 3^{ème} adjoint et de Mme REMIGEREAU Elodie, 4^{ème} adjointe.

ARTICLE 3

La signature par M. PERRAULT Christophe des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- . au représentant de l'Etat,
- . au Trésorier Municipal,

et sera notifiée :
. à l'intéressé.

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Nadia CADORET



Notifié le : 1^{er} avril 2026
Signature :

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 07/07/2026
Et de l'affichage et/ou notification le notification le 01/04/2026